

A. GARANTIE

1. **Équipements, Pièces et accessoires.** DeLaval garantit à l'acheteur original uniquement pour la durée de la période de garantie stipulée ci-dessous que l'équipement, les pièces et les accessoires ("**Produits**") de marque DeLaval® seront exempts de défauts de matériau et de fabrication.
2. **Services.** DeLaval garantit à l'acheteur original uniquement pour la durée de la période de garantie stipulée ci-dessous que les services fournis par DeLaval (" Services ") seront fournis de manière adéquate et professionnelle.
3. **Qualification du Concessionnaire.** Les éléments soumis pour la garantie doivent avoir été installés et entretenus par un technicien certifié dans le domaine de produits des produits qui sont présentés pour la garantie. Le cas échéant
4. **Logiciel.** DeLaval garantit à l'acheteur original uniquement pour la durée de la période de garantie stipulée ci-dessous que (1) la plate-forme sur laquelle le logiciel est fourni sera exempte de vice de matériau et de fabrication sous des conditions d'utilisation normale et que (2) le logiciel d'application sera conforme, comme pour toutes les fonctions opérationnelles substantielles, selon les spécifications de DeLaval, lorsqu'installé, et sera libre de défauts qui affectent considérablement les performances du système.
5. **Produits chimiques.** DeLaval garantit à l'acheteur original seulement que les produits chimiques seront conformes aux spécifications prévues sur l'étiquette jusqu'à la date d'expiration pour ces produits chimiques.

B. PÉRIODE DE GARANTIE

1. Généralités

| Article | Période de Garantie |
|----------------|--|
| • Produits | • 12 mois |
| • Services | • 3 mois |
| • Logiciel | • 3 mois |
| • Chimiques | • Jusqu'à la date d'expiration du produit chimique |

La période de garantie débutera à la date d'installation, sauf indication contraire.

2. **Exceptions.**

- a. **Consommables** - sauf disposition contraire dans ce contrat de garantie, les consommables ne sont pas garantis. Les consommables sans garantie comprennent, mais ne se limitent pas, aux tétines, aux joints, aux marchandises papiers et autres pièces d'usure et de remplacement normal.
- b. **Produits de caoutchouc**
 - Composants
 - Manchons trayeurs - en se fondant sur le nombre de traites comme indiqué sur l'emballage.
 - Tous les autres composants en caoutchouc — 6 mois à compter de la date de la facture
 - Tapis à vache R10, R12, R16, R17, R18P - 5 ans à partir de la date d'installation, 3 années, pleine garantie et les années 4 et 5 (au prorata, comme énoncé ci-dessous pour les unités de récupération de chaleur ERS)

Garantie limitée

- c. **Bottes de sécurité** — la période de garantie est de 6 mois à compter de la date de la facture
- d. **Unités de récupération de chaleur ERS**
 - 5 ans (60 mois) à compter de la date d'installation. Dans le cas où le Produit ne peut pas être réparé, l'Acheteur a droit à ce qui suit :
 - Jusqu'au mois 36 - couverture complète. L'acheteur a droit au plein remboursement du Prix [Net] d'achat ("Prix d'achat"), sans compter la main-d'œuvre, l'expédition et les taxes.
 - Mois 36 - 60 — la couverture calculée au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'au mois 60, divisé par 24 mois
 - Si l'unité échoue au mois 38, le remboursement est calculé comme suit : $22/24 \times \text{Prix d'achat}$
 - Si l'unité échoue au mois 58, le remboursement est calculé comme suit : $2/24 \times \text{Prix d'achat}$
- e. **Commande de la pompe à lait - Smooth Operator**
18 mois à compter de la date d'installation, **uniquement** sur le circuit électronique. Moteur de pompe à lait, capteurs à flotte, sondes ou filtres électroniques soumis à la garantie standard limitée de 1 an
- f. **Pompe à vide LVP**
2 ans à compter de la date d'installation sur la tête de pompe provenant d'un système complet.
- g. **Transpondeurs DeLaval**
3 ans à compter de la date code gravée sur le transpondeur.
- h. **Matelas Confort Mat II Plus, Tapis et Matelas Confort Della Stabulation Entravée et Stabulation Libre M40R, CM20**
3 ans à compter de la date d'installation.
- i. **Activité-mètre**
10 ans à compter du code de date gravé sur l'activité-mètre 3 années complètes et les années 4 - 10 au prorata (comme énoncé ci-dessus pour les Unités de Récupération de Chaleur ERS)
- j. **Réservoirs à Lait des Séries DXNA et DXNAF**
5 ans à compter de la date d'installation sur l'intégrité structurale du Réservoir (y compris les plaques de refroidissement, le châssis et l'enveloppe extérieure, mais à l'exclusion du thermomètre, du thermostat, de l'entraînement de l'agitateur, des circuits électroniques et de la palette ou des éléments en caoutchouc).
- k. **Rotatif PR3100 HD**
3 ans à compter de la date d'installation sur l'intégrité structurale de la plate-forme et sur les postes (y compris les unités d'entraînement, interface utilisateur, cylindres de retrait, les bras pivotants et les Tapis de caoutchouc, mais à l'exclusion des chaînes de rétraction et des portes CIP). À compter de 12/01/2014
- l. **Compteurs à lait et indicateurs de débit**
3 ans à compter de la date d'installation pour MM27 et FI7
- m. **Automatisation - Série MPC100 _MA**
3 ans à compter de la date d'installation pour les MPC130 et MPC150 (couverture de l'unité uniquement ; non pas les équipements connectés comme les vannes)

Garantie limitée

n. DelPro pour systèmes de salles de traite

La période de garantie est d'un an à compter de la date de l'installation, sauf si le Client possède une Entente ISAI - InService All Inclusive. Ensuite, trois années de garantie s'appliquent sur l'interface utilisateur, le Contrôleur système, MPC680. En vigueur le 07/01/2019

o. Robot Pulvérisateur de Produits pour les Trayons

La période de garantie est d'un an à compter de la date de l'installation, sauf si le Client possède une Entente ISAI - InService All Inclusive. Le cas échéant, trois années de garantie s'appliquent. En vigueur le 07/01/2019

p. P500 - Stalles

La période de garantie est d'un an à compter de la date de l'installation, sauf si le Client possède une Entente ISAI - InService All Inclusive. Le cas échéant, trois années de garantie s'appliquent à compter de la date d'installation Composants couverts par InService All inclusive - SynchroSweep, Cylindres, Châssis, Panneau de Sortie, Porte de Séquence, SynchroArc, Porte d'entrée, Pare-éclaboussures, Dalot, Boîtiers d'Alimentation électrique, Filtre Régulateur, module SynchroControl, boîtier de distribution de l'alimentation, Cabinet pour câblage, Vannes à air, Modules I/O.

q. Rotatif E500 HD

La période de garantie est de trois ans à compter de la date de l'installation, sauf si le Client possède une Entente ISAI - InService All Inclusive. Ensuite, une garantie de cinq ans à compter de la date d'installation s'appliquera, à compter de la mise en route de la traite, sur l'intégrité structurelle de la plate-forme et des stalles (y compris les ensembles d'entraînement, le 'swivel' AUX, le 'swivel', les rouleaux, les portes, les commutateurs, le contrôleur RC5, les cylindres de retrait, les bras d'alignement pivotants et les tapis en caoutchouc, mais, à l'exclusion des chaînes de retrait et des portes CIP).

r. Automatisation - Série MA

La période de garantie est d'un an à compter de la date de l'installation, sauf si le Client possède une Entente ISAI - InService All Inclusive. Ensuite, la garantie de trois ans s'appliquera sur IO, CCM, Module de boutons, Contrôleur système.

s. Rotatif E300

La période de garantie est de trois ans à compter de la date de l'installation, sauf si le Client possède une Entente ISAI - InService All Inclusive. Ensuite, une garantie de cinq ans à compter de la date d'installation s'appliquera, à compter de la mise en route de la traite, sur l'intégrité structurelle de la plate-forme et des stalles (y compris la boîte d'engrenage, le moteur de l'entraînement, l'interface utilisateur, les commutateurs, le contrôleur RC3, les cylindres de retrait à air, les bras d'alignement pivotants et les tapis en caoutchouc, mais à l'exclusion des chaînes de retrait et des portes CIP. Les cylindres actionnés par le vide sont limités à 3 ans).

Programme de Garantie Prolongée CAP pour VMS Classic

La garantie ci-dessous n'est disponible que pour les clients qui s'engagent aux niveaux CAP 2,

Garantie limitée

CAP 3 et CAP 4 du Programme. Une entente CAP signée doit être au dossier.

2 Années

- Écran tactile
- Caméra et ses composants
- Accumulateur Hydraulique

3 Années

- Cylindre axe X - Kit de réparation pour culasse 2007 non inclus
- Cylindre axe-y - Kit de réparation pour culasse 2007 non inclus
- Cylindre axe-Z - Kit de réparation pour culasse 2007 non inclus
- Compteur à lait MM27
- Boîtier de la vanne de coupure de vide

- Boîtiers de vanne en acier inoxydable
- Boîtiers d'actionneur de vanne
- Cartes de circuits imprimés
- Cylindre de l'auge d'alimentation
- Distributeur d'aliments
- Cylindres de porte d'entrée et de sortie
- Groupe Hydraulique
- Boîtier du cylindre ACR (retrait)
- Vaisseau de remplissage, Bassin de lavage, Receveur
- Bâti de la pompe à lait
- Corps du piège sanitaire

5 Ans

- Cylindres de portes
- Buses et tuyaux pour le rinçage du plancher

10 Ans

- Portes VMS, Armoires et Cabinets
- Stalle VMS, Châssis et Portes
- Corps du bras du robot
- Extérieur du bras

Garantie limitée

Programme de Garantie Prolongée pour VMS V300 avec InService All Inclusive

La garantie ci-dessous n'est disponible que pour les clients qui s'engagent au InService All Inclusive et InService All Inclusive Plus. Si une entente InService est signée, la couverture de garantie sur l'unité VMS est un an à compter de la date d'installation.

•2 Ans

- Écran tactile
- Caméra et ses Composants
- Encodeur

•3 Ans

- Axe X du Cylindre
- Axe Y du Cylindre
- Axe Z du Cylindre
- Compteur à lait MM27
- Contrôleur Système DelPro
- Boîtier de la vanne de coupure de vide
- Boîtiers de vanne en acier inoxydable
- Boîtiers d'actionneur de vanne
- Cartes de circuits imprimés
- Cylindre de l'auge d'alimentation
- Distributeur d'aliments
- Cylindres de porte d'entrée et de sortie
- Groupe Hydraulique
- Boîtier du cylindre ACR (retrait)
- Réservoir de Lavage, Receveur
- Bâti de la pompe à lait
- Corps du piège sanitaire

•5 Ans

- Buses et tuyaux pour le rinçage du plancher

•10 Ans

- Portes VMS, Armoires et Cabinets
- Stalle VMS, Châssis et Portes
- Corps du bras du robot
- Extérieur du bras

Manchons trayeurs en Caoutchouc BfR (Canada uniquement)

- 1200 traites ou 2,5 mois après installation, selon la première éventualité
- 1500 traites ou 3 mois après installation, selon la première éventualité
- 2500 traites ou 6 mois après installation, selon la première éventualité

Manchons trayeurs en silicone

- 5000 traites ou 1 an après installation, selon la première éventualité

Garantie limitée

REMARQUE :

Les demandes de garantie sur les manchons avec coupures provenant des tétines sur le faisceau seront examinées avec extrême préjudice. La garantie ne sera accordée que si les coupures se sont avérées être causées par une défaillance des matériaux. Avant d'envoyer des manchons trayeurs pour une réclamation de garantie pour des coupures causées par les tétines du faisceau, un soin devrait être apporté pour s'assurer que les coupures ne sont pas causées par des tétines coupantes sur le faisceau, ou d'un abus du manchon causé par le piétinement des vaches ou de chutes au sol des faisceaux.

- **Délai de garantie prolongée pour les pièces de remplacement :** Lors du remplacement de pièces au cours de la période de garantie prolongée, la pièce de remplacement sera couverte pour le temps restant sur le contrat de garantie prolongée. S'il reste moins de 1 an au contrat de garantie prolongée, une nouvelle année à compter de la date d'installation entrera en vigueur en vertu de la politique de garantie standard.

In Service All Inclusive Transférable

L'Entente InService All Inclusive peut être transférée à un nouveau propriétaire pour le temps restant sur le contrat initial. L'Entente doit être signée par le nouveau propriétaire pour devenir valide.

- C. OBLIGATION DE DELAVAL EN VERTU DE LA GARANTIE.** La seule obligation de DeLaval en vertu de la présente garantie sera de réparer ou remplacer les Produits ou reprendre tout Service dont DeLaval est responsable pendant la période de garantie ou période de garantie prolongée. DeLaval n'assume pas la responsabilité pour les retards dans le remplacement ou la réparation de Produits. Les produits réparés ou remplacés, ainsi que les services effectués par DeLaval sous garantie doivent être garantis pour le reste des droits légaux spécifiques, et notamment les acheteurs peuvent avoir d'autres droits qui peuvent varier d'une juridiction à l'autre.
- D. EXCLUSION DE TOUTES AUTRES GARANTIES.** AUCUNES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, NE SONT DONNÉES, ET DELAVAL DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, Y COMPRIS ET SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. Certaines juridictions n'autorisent pas les limitations sur la durée d'une garantie implicite, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à des acheteurs particuliers.
- E. LIMITATIONS.** Aucun vendeur, représentant, concessionnaire ou agent de DeLaval n'est autorisé à offrir toute garantie ou représentation qui contredit les termes contenus dans la présente Garantie limitée. Toutes garanties, représentations ou déclarations qui diffèrent de ce qui précède, soient orales ou contenues dans des brochures publicitaires ou brochures de ventes, sont non autorisées par DeLaval et deviennent la garantie uniquement de la partie qui les énonce. Tout ajout, renonciation, ou modification aux garanties contenues dans ce document doit être écrit et signé par les représentants autorisés de DeLaval pour être valide, obligatoire et exécutoire. DeLaval n'assume pas la responsabilité pour toute application spécifique à laquelle n'importe quels Produits sont appliqués, y compris, mais non limité à, la compatibilité avec d'autres équipements. Toutes déclarations, informations techniques, ou recommandations relatives aux Produits sont fondées sur des tests que l'on croit être fiables, mais ne constituent pas une caution ou une garantie. DELAVAL NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE PARTIE DE LA PERTE DE PROFITS, DIMINUTION DE BONNE VOLONTÉ, OU TOUS AUTRES DOMMAGES PARTICULIERS, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, CONCERNANT TOUTE DEMANDE EN LIAISON AVEC LES PRODUITS DELAVAL. Certaines

Garantie limitée

juridictions n'autorisent pas la limitation ou l'exclusion de dommages accessoires ou indirects, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à des acheteurs particuliers.

- F. AUCUNE GARANTIE DE PERFORMANCE.** En raison de la grande diversité des animaux de ferme, des pratiques de gestion et d'autres circonstances hors du contrôle de DeLaval, aucun niveau spécifique de performance du Produit ou du système dans lequel il est utilisé ou le Service, ne sont garantis. Toutes représentations ou descriptions concernant le Produit ou Services figurant dans les brochures, annonces ou catalogues sont seulement approximatives et ne créent pas de garantie ou toute autre obligation à DeLaval.
- G. CE QUI PEUT ANNULER LA GARANTIE.** Sont exclus de la garantie limitée de DeLaval les dommages causés par ce qui suit :
1. L'usure normale (y compris l'érosion ou la corrosion ordinaire);
 2. Défaut d'utiliser, d'entretenir ou de nettoyer le Produit conformément aux manuels de l'opérateur DeLaval;
 3. La modification ou la réparation par l'Acheteur ou toute personne non autorisée; ou fournisseur de service DeLaval; ou
 4. Une utilisation abusive, une mauvaise application, un abus, un accident, ou une négligence ;
 5. Échec de l'exploitation où le Produit est installé de se conformer au Code électrique national;
 6. Dommages aux Produits électroniques causés par la foudre;
 7. Défaut par l'acheteur à suivre le Processus de nomination énoncé ci-dessous; ou
 8. Toute autre situation hors du contrôle de DeLaval.
- H. EXCLUSION DES AUTRES RECOURS.** L'Acheteur a évalué le risque de défaillance du Produit et/ou des Services et le risque est reflété dans le Prix d'Achat. C'est l'intention des parties que leurs droits, recours et responsabilités soient régis uniquement par les termes de cette Garantie limitée. **EN CONTREPARTIE DE CETTE GARANTIE ET LES RECOURS ÉNONCÉS CI-DESSUS, L'ACHETEUR RENONCE À TOUTES AUTRES RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION CONTRE DELAVAL RELATIVES À LA CONCEPTION, FABRICATION, VENTE, INSTALLATION, UTILISATION OU OPÉRATION DU PRODUIT OU DE LA FOURNITURE DES SERVICES Y COMPRIS, MAIS NON LIMITÉE AUX RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES D'AUCUNE SORTE FONDÉS SUR LA VIOLATION DU CONTRAT, RESPONSABILITÉ STRICTE, RESPONSABILITÉS DES PRODUITS, NÉGLIGENCE OU AUTRE FAUTE DE DELAVAL.**
- I. PROCESSUS DE NOMINATION.** Comme condition préalable à la Garantie limitée ci-dessus, l'Acheteur doit contacter DeLaval ou le Concessionnaire dans les trente (30) jours suivant la défaillance et identifier le Produit ou Service spécifique, y compris le numéro de série ou d'autres informations d'identification demandées par DeLaval, et une description du défaut.
- J. FRAIS DE TRANSPORT** DeLaval ou un concessionnaire autorisé DeLaval va payer le fret de surface pour retourner les produits ou pièces couverts par cette Garantie limitée. Toutefois, si DeLaval détermine dans l'exercice de sa discrétion raisonnable que le produit retourné pour réparation sous garantie n'est pas défectueux, ou qui ne se qualifie pas pour le service de garanties, l'acheteur est responsable de tous les frais de manutention et de transport ou d'élimination.